

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, une mise à consultation du public, **du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus**, est ouverte **en mairie de PORTE DE SAVOIE** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CHAMPLONG BIOGAZ concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune de Porte de Savoie.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de Porte de Savoie, **du mardi 21 septembre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 18h ;
- du mardi au vendredi de 8h à 12h.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Préfecture de la Savoie
Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement
B.P. 1801
73018 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.